Questions-réponses sur les modifications dans l'enregistrement de l'utilisation d'antibiotiques dans Sanitel-Med et VAMREG qui entrent en vigueur le 1e janvier 2026

Pour quelles espèces animales l'utilisation d'antibiotiques doit-elle être enregistrée dans Sanitel-Med ?

1) Toutes les volailles : poule, dinde, canard, oie, autruche, pigeon, pintade, faisan, caille, perdrix.

   Selon le règlement (UE) 2016/429, sont considérés comme « volaille » les oiseaux élevés ou détenus en captivité aux fins suivantes :
   a) la production :
      i) de viande ;
      ii) d'œufs à consommer ;
      iii) d'autres produits ;
   b) la fourniture de gibier sauvage de repeuplement ;
   c) l'élevage d'oiseaux utilisés pour les types de production visés aux points a) et b).

2) Tous les porcins (producteurs ou non de denrées alimentaires).
3) Ruminants (producteurs ou non de denrées alimentaires) :
   a. tous les bovidés ;
   b. moutons, chèvres, cervidés, camélidés.

4) Lapins producteurs de denrées alimentaires (Arrêté royal du 20 mai 2022).

Pour quelles espèces animales l'utilisation d'antibiotiques doit-elle être enregistrée dans VAMREG ?

1) Chevaux (producteurs ou non de denrées alimentaires).
2) Aquaculture productrice de denrées alimentaires :
   - saumon atlantique, truite arc-en-ciel, dorade royale, bar, carpe ;
   - autre poisson productrice de denrées alimentaires

Pour plus d'informations sur VAMREG, le registre des antimicrobiens à usage vétérinaire.

Jusqu'à quand le vétérinaire peut-il enregistrer et modifier les antibiotiques qui ont été administrés, fournis ou prescrits en 2025 ?

Le vétérinaire peut modifier les données de 2025 **au plus tard le 14 février 2026** .
À partir du 15 février 2026, les données de l'utilisation d'antibiotiques en 2025 seront considérées comme exactes et finales et, si c'est le cas pour l'espèce animale en question, elle seront utilisées pour établir le rapport de benchmarking et l'AB-statut d'exploitation (comme prévu dans l'arrêté royal du 17 décembre 2024).

Quels sont les « data lockpoints » (dates limite fixée pour collecter et valider toutes les données) pour l'enregistrement des antibiotiques qui sont administrés, fournis ou prescrits à partir du 1e janvier 2026 ?

1) Pour le vétérinaire
Le tableau ci-dessous présente un aperçu des échéances pour l'enregistrement par trimestre où xx doit être remplacé par l'année concernée.

	À enregistrer par le vétérinaire jusqu'au	À corriger par le vétérinaire jusqu'au
Dates du trimestre 1	14.04.20xx	14.05.20xx
Dates du trimestre 2	14.07.20xx	14.08.20xx
Dates du trimestre 3	14.10.20xx	14.11.20xx
Dates du trimestre 4	14.01.20xx +1	14.02.20xx +1

2) Pour l'éleveur

L'éleveur est également responsable de l'exactitude des données dans Sanitel-Med et peut demander au vétérinaire d'améliorer l'enregistrement des données **jusqu'à l'avant-dernier jour du mois** qui suit le trimestre pendant lequel les médicaments ont été prescrits, fournis ou administrés à l'exploitation. Ces données peuvent être consultées via Sanitel-Med (avec le login du Veeportaal ou avec un login demandé via Arsia), ou, si l'éleveur a accès aux trois systèmes, via Bigame, AB Register ou SGS.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu du temps dont dispose l'éleveur pour faire corriger les données dans Sanitel-Med par trimestre, où xx doit être remplacé par l'année concernée.

	Contrôle des données par l'éleveur	À corriger par le vétérinaire jusqu'au
Dates du trimestre 1	15.04.20xx au 29.04.20xx	14.05.20xx
Dates du trimestre 2	15.07.20xx au 30.07.20xx	14.08.20xx
Dates du trimestre 3	15.10.20xx au 30.10.20xx	14.11.20xx
Dates du trimestre 4	15.01.20xx +1 au 30.01.20xx +1	14.02.20xx +1

Les enregistrements d'antibiotiques peuvent-ils encore être modifiés si le délai pour les corrections par le vétérinaire est dépassé ?

Un mois et demi après la fin d'un trimestre, un vétérinaire ne peut plus effectuer lui-même des modifications, ni dans Sanitel-Med, ni via des systèmes tiers. Ces données sont considérées comme exactes et finales et seront utilisées pour les rapports de benchmarking.
Si, exceptionnellement, une modification est quand même nécessaire, le vétérinaire peut introduire une demande motivée de modification, avec le **document d'administration et de fourniture (DAF)** original, auprès du Helpdesk Sanitel-Med. Cela peut se faire directement ou via AB register, Bigame ou SGS.

Un mois après la date d'un rapport de benchmarking, aucune modification n'est plus acceptée aux données qui sont reprises dans ce rapport.

Pour les espèces animales pour lesquelles aucun rapport de benchmarking n'est effectué, les modifications qui sont motivées avec le DAF original sont demandées jusqu'à trois mois après le délai pendant lequel le vétérinaire peut lui-même corriger.

Les mêmes délais doivent être suivis pour l'enregistrement de l'utilisation d'antibiotiques dans VAMREG. Il n'est pas possible d'enregistrer des données dans VAMREG via des systèmes tiers.

Une demande de modification peut-elle se faire via les systèmes tiers (AB Register, Bigame ou SGS) ?

Un vétérinaire qui a enregistré l'utilisation d'antibiotiques dans Sanitel-Med via un système tiers peut introduire la demande de modification via ce système tiers.

Il n’est pas possible de demander une modification dans VAMREG via des systèmes tiers.

Comment rectifier les nombres d’animaux ?

Les nombres d’animaux proviennent de Sanitel, la base de données de l’Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA). En principe, ils sont indépendants des données dans Sanitel-Med, la base de données pour l’utilisation d’antibiotiques de l’Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS). Les nombres d’animaux doivent à tout moment être corrects et à jour.

Si l’**éleveur** veut modifier les nombres d’animaux dans **Sanitel**, par exemple après réception d’un rapport d’erreurs, cela peut se faire selon les procédures normales via DGZ et Arsia. Il n’est pas possible d’adapter rétrospectivement les nombres d’animaux dans Sanitel.

Une adaptation rétrospective dans le cadre de l’analyse des données de l’utilisation d’antibiotiques est possible. Une demande de modification des nombres d’animaux historiques d’une exploitation ou une confirmation que les nombres d’animaux, qui sont indiqués comme « potentiellement erronés », sont en réalité corrects, doit se faire via le Helpdesk de Sanitel-Med ou via les systèmes tiers.

Dans quels cas est-il nécessaire de motiver la demande de modification d’un enregistrement dans Sanitel-Med au moyen du document d’administration et de fourniture (DAF) ?

Le DAF original est nécessaire pour démontrer que les modifications demandées à la quantité, à la catégorie animale, au numéro de troupeau, à la date du document, au type de document et au numéro de document correspondent à ce DAF.

Que faire si un problème de logiciel est à l’origine d’un enregistrement tardif ou erroné ?

Si des problèmes de logiciel sont la cause d’un enregistrement tardif ou erroné, la demande de modification de données qui sont considérées comme définitives doit être motivée au moyen d’une déclaration du fournisseur de logiciel.

Est-il possible qu’une demande de modification dans Sanitel-Med soit refusée ?

Les demandes qui ne sont pas motivées avec le DAF original ou avec une déclaration du fournisseur de logiciel ne seront pas acceptées.

Les demandes qui sont introduites avec ces données plus d’un mois après la date du premier rapport de benchmarking ne seront pas acceptées.

Pour les espèces animales pour lesquelles le benchmarking n’a pas encore commencé, les demandes introduites plus de trois mois après le délai dans lequel le vétérinaire lui-même peut corriger, ne seront pas acceptées.

À partir de quand entreront en vigueur les nouvelles catégories d’âge pour les jeunes bovins ?

Pour garantir un rapportage correct au niveau européen, les **catégories d’âge pour les jeunes bovins (différents des veaux de boucherie)** seront adaptées comme suit. L’encodage dans Sanitel-Med reste le même.

BO03F	**Veau Viande (moins de 4 mois)**
BO03M	**Veau Lait (moins de 4 mois)**
BO38F	Veau Viande (entre 3 et 8 mois) devient **Veau Viande (entre 4 et 12 mois)**
BO38M	Veau Lait (entre 3 et 8 mois) devient **Veau Lait (entre 4 et 12 mois)**
BO24F	Jeunes Bovins Viande (entre 8 et 24 mois) devient **Jeunes Bovins Viande (entre 13 et 24 mois)**
BO24B	Jeunes Bovins d'élevage (entre 8 et 24 mois) devient **Jeunes Bovins Lait (entre 13 et 24 mois)**

Attention ! À partir de janvier 2026, les « étiquettes » associées aux codes seront modifiées mais les codes eux-mêmes ne seront pas modifiés. Cela permet que les étiquettes adaptées le soient également pour les enregistrements plus anciens.
Par exemple, un vétérinaire qui enregistre le 7 janvier 2026 l'utilisation d'antibiotiques pour le 25 décembre 2025, verra déjà toutes les nouvelles étiquettes à côté du code.
Ces codes et étiquettes ne sont pas utilisés pour les **veaux de boucherie**, cela ne change donc rien pour ceux-ci.

Qu'entend-t-on par l'enregistrement de l'indication dans Sanitel-Med ?

Le **diagnostic** pour lequel l'antibiotique a été administré, fourni ou prescrit doit être mentionné lors de l'enregistrement conformément à la liste des onze diagnostics généraux prédéfinis.

Diagnostic	**Espèce animale**
Troubles systémiques	Toutes les espèces
Troubles respiratoires	Toutes les espèces
Troubles oculaires	Toutes les espèces
Troubles nerveux	Toutes les espèces
Troubles locomoteurs	Toutes les espèces
Troubles digestifs	Toutes les espèces
Troubles de la peau	Toutes les espèces
Traitements péri-opératoires	Toutes les espèces
Tarissement	Bovins
Mammite	Tous les mammifères, donc toutes les espèces animales sauf la volaille
Maladies urogénitales	Toutes les espèces

Au nom de qui l'utilisation d'antibiotiques doit-elle être enregistrée dans Sanitel-Med et VAMREG ?

L'utilisation d'antibiotiques doit être enregistrée **au nom du vétérinaire qui administre, fournit ou prescrit les antibiotiques** (nom, prénom et numéro d'affiliation à l'Ordre). Les enregistrements d'**utilisation d'antibiotiques** au nom de personnes morales ne seront plus acceptés.